



La sécurité au travail et le document unique

Toutes les personnes travaillant dans une entreprise sont exposées à des risques variés pouvant mettre en danger leur sécurité ou compromettre leur santé. La loi oblige désormais l'employeur à inventorier l'ensemble des risques professionnels encourus par ses salariés et à les minimiser par des actions préventives.

A propos de la réglementation...

Le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 concerne toutes les entreprises employant au moins un salarié, quel que soit son secteur d'activité et quelle que soit sa taille.

Le code du travail, lui, s'applique à toutes les personnes en situation de travail. Il s'agit de la réglementation de base qui est ensuite adapté par des textes réglementaires.

La responsabilité des employeurs concernant la sécurité au travail de leur personnel, est engagée quelque soit leur secteur d'activité.

Le décret cité ci-dessus rend obligatoire la « création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ». Ce *document unique* doit être mis à jour au moins une fois par an.

Rédaction du document unique

Glisser sur un sol mal entretenu, se blesser à cause d'un équipement tranchant, développer un eczéma en utilisant un produit de nettoyage... En évaluant les risques, le chef d'entreprise mène une politique de prévention : il s'interroge sur les mesures prises pour prévenir ces risques ou les mesures à prendre si elles font défaut.

Le champ de réflexion est très large puisqu'il inclut les risques liés à :

- une activité : manutention, travail sur écran, utilisation de machines...
- un type d'agent dangereux : produit chimique, bruit...
- l'installation électrique, l'incendie...

Depuis 2012, la pénibilité au poste de travail doit également être étudiée. Des fiches de synthèse des facteurs de pénibilité doivent présenter, par poste, cet aspect par le biais de critères tels que les plages horaires, le travail de nuit, le bruit,...

Chaque entreprise est chargée de remplir son propre document dont la forme précise n'est pas définie. Il comprendra pour chaque unité de travail le recensement des dangers et l'analyse des risques.

Comment ? L'évaluation des risques professionnels repose sur des démarches simples :

- repérer les dangers
- identifier les risques
- évaluer les risques
- trouver des solutions
- élaborer un plan d'action

Une démarche de prévention réussie repose sur 3 grands principes :

- l'engagement du chef d'entreprise
- l'adaptation permanente à l'évolution des technologies
- la participation active des salariés

Avec qui ?

- dans l'entreprise : salariés
- appui extérieur : organisations professionnelles, intervenants extérieurs...
- acteurs institutionnels : CRAM de Bretagne, Inspection du travail...

Une liste des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels est disponible sur le site de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) : http://www.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_IPRP_enregistres_par_departement_18-04-13.pdf

En cas d'absence de ce document unique, le chef d'entreprise est passible d'une amende de 5^{ème} classe, soit 1500 € pour une entreprise individuelle à la première infraction et 3000 € dans le cas d'une récidive.